Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Service : secrétariat général

## COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

## ARRETE DU MAIRE

Nº 50/2025 Portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcharn

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, précisant qu'en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité de remplacer le Maire durant son absence,

Considérant l'absence du maire du 27 mai au 1er juin 2025 inclus

Considérant l'absence du 1er et 2ème adjoint au Maire,

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Monsieur Ruddy Sitcharn, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de la vie économique, du développement de l'économie sociale et solidaire et des finances est habilité à remplacer le Maire dans la plénitude de ses fonctions du 27 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025 inclus

Spécimen signature :

Sitchard

<u>Article 2</u>: Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis, le 23/05/2025

Olivier CORZANI Maire de Fleury-Mérogis Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.